



Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2026-GC-128

Initiative cantonale - Pour l'instauration d'une caisse publique unique d'assurance-maladie à l'échelle nationale

Auteur-e-s :	Lepori Sandra, Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	23
Dépôt :	22.05.2026
Développement :	22.05.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	26.05.2026

Dépôt

Conformément à l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et invite les Chambres fédérales à mettre en place un modèle de caisse publique unique d'assurance-maladie à l'échelle nationale. Les auteur-e-s invitent le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative cantonale.

Développement

Les assuré-e-s fribourgeois-e-s, comme l'ensemble de la population suisse, sont confronté-e-s depuis de nombreuses années à une hausse continue des primes d'assurance-maladie. Cette évolution constitue un défi majeur pour le pouvoir d'achat des ménages et met sous pression l'ensemble du système.

Dans sa réponse à la motion 2025-GC-23 « Pour une caisse publique fribourgeoise », le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité d'agir, tout en soulignant les limites importantes d'une solution à l'échelle cantonale. Il met notamment en évidence les difficultés liées à l'atteinte d'une masse critique suffisante, les exigences financières et réglementaires élevées, ainsi que la complexité des conditions nécessaires à la viabilité d'une caisse publique.

Ces constats conduisent à une conclusion claire : les obstacles identifiés ne relèvent pas du principe d'une caisse publique, mais de l'échelle à laquelle elle est envisagée. Une approche cantonale apparaît structurellement limitée, alors même que les enjeux du système de santé dépassent largement ce cadre.

Dans ce contexte, une réforme à l'échelle nationale s'impose comme une voie pertinente. Une telle évolution permettrait une mutualisation plus large des risques, une réduction des coûts administratifs liés à la multiplicité des assureurs, ainsi qu'un renforcement de la transparence et de la lisibilité du système pour les assuré-e-s. Le statu quo, caractérisé par une fragmentation importante et une dynamique continue de hausse des coûts, ne permet pas d'apporter des réponses suffisantes aux défis actuels. Il apparaît dès lors nécessaire d'engager une réflexion structurelle au niveau fédéral.

Face à une hausse continue des primes qui met à mal le pouvoir d'achat et fragilise la cohésion sociale, le statu quo n'est plus tenable. Les limites des approches cantonales étant désormais clairement établies, il apparaît tout aussi clairement que seule une réponse à l'échelle nationale est à même de garantir l'efficacité, la solidarité et la transparence attendues par la population.

Dans ce contexte, la mise en place d'une caisse publique unique pour l'assurance obligatoire des soins constitue une voie cohérente et structurante. Elle permettrait de dépasser les inefficiences liées à la fragmentation actuelle du système, de renforcer la mutualisation des risques et de recentrer l'assurance-maladie sur sa mission première : garantir un accès équitable à des soins de qualité.

Le canton de Fribourg a aujourd'hui la responsabilité de prendre activement part à cette évolution. En faisant usage de son droit d'initiative cantonale, il peut contribuer à ouvrir la voie à une réforme devenue nécessaire pour assurer la pérennité du système. S'engager dans cette démarche, c'est affirmer avec clarté qu'une alternative au modèle actuel crédible existe. Le canton de Fribourg doit ainsi saisir cette opportunité pour porter, au niveau national, une vision claire : celle d'un système d'assurance-maladie fondé sur une caisse publique unique, au service de l'ensemble de la population.